

Inspection-contrôle cadre d'urgence 2021
Fiche « Inspection des centres de vaccination COVID 19»

DAC ou agence commanditaire : MSS (DGS/DGOS/SGMAS),
 Nom et coordonnées du responsable du dossier : Eliane Maaliki
 Maj. Septembre 2021

1. Intitulé du programme d'inspection-contrôle

Inspections-contrôles :

- Des centres de vaccinations COVID 19

2. Contexte et opportunité du recours à l'inspection

Les vaccinations COVID19 ne peuvent être réalisés en dehors des lieux prévus par le code de la santé publique (centres de vaccinations COVID19, professionnels de santé) avec respect des modalités de fonctionnement prévues dans l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

De nombreuses anomalies ont été constatées par les ARS qui s'interrogent sur les moyens à leur disposition pour remédier à ces situations.

La grille correspondante constitue un outil harmonisé pour des inspections contrôles « flash », mis à disposition des ARS qui souhaitent les mettre en oeuvre.

3. Objectifs/impacts attendus des résultats de l'inspection

L'objectif est la sécurisation des centres de vaccination COVID19. Les inspections contrôles cibleront :

- 1- L'organisation et le fonctionnement des structures vaccination COVID 19 réalisés par personnels habilités et qualifiés)
- 2- La conformité du stockage des vaccins (température de stockage, chaîne du froid le cas échéant etc.)
- 3- L'absence de fraude (passe sanitaires non conformes, usurpation de E CPS, rémunération illicite)

4. Cadre juridique / Normatif et recommandations de bonne pratique

- Arrêté du 1er juin 2021.
- Code de la santé publique
- Code de la sécurité sociale

5. Outils

Est mise à disposition des ARS une grille d'inspection des centres de vaccination COVID 19 centrée sur des indicateurs critiques.

6. Nombre de jours nécessaires à la mission d'inspection par profession

Les inspections peuvent être réalisées par des pharmaciens inspecteurs de santé publique, des médecins inspecteurs de santé publiques, des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales ou ICARS, dans le respect de leur champ de compétences.

ADM = 0,2 à 0,3 ETP

MED) = 0,2 à 0,3 ETP

Phar, Inf, autres (3x30/208) = 0,2 à 0,3 ETP

Estimation de la charge de travail <u>par structure inspectée ou activité contrôlée</u> (en journée)	ADM	MED	PHAR/I NF/Aut res
Préparation	0.1	0.1	0.1
Inspection sur site	0,1	0,1	01
Rédaction de relevé	NA	NA	NA
Préparation de la décision de suspension ou de mise en demeure si besoin	0,1	0, 1	0,1
Total (nombre de jours par profession et par structure inspectée ou activité contrôlée)	0,2/ 0,3	0,2/ 0,3	0,2/ 0,3

7. Inspections coordonnées et/ou conjointes

Corps d'inspection : Possibilité de réalisation d'inspections/contrôles conjoints et/ou concomitants ARS et assurance maladie notamment pour la prise en charge et les facturations à l'assurance maladie.

8. Recours à la formation (si besoin)

Non

9. Modalités de restitution / communication par le niveau central

Organise une remontée d'informations au niveau national le cas échéant des non conformités constatées.:

--